

Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française (SDAN)

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Polynésie française constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien. Il a été élaboré avec l'appui du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) et de la Caisse des Dépôts.

L'APF a approuvé le Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française. Sa mise en œuvre d'ici 2025 est articulée en quatre axes suivants :

Un territoire connecté et doté d'un socle et d'une gouvernance de transformation digitale ;

Un territoire plus solidaire pour ses habitants et ses entreprises ;

Une modernisation de l'administration et des services publics locaux ;

Un territoire plus fort économiquement et plus innovant.

Un plan d'actions concrétisant les objectifs du SDAN a été élaboré afin d'apporter à tous les acteurs une visibilité et un outil de suivi, sous la forme d'un document intitulé Plan d'actions « SMART POLYNESIA ». Une soixantaine d'actions ont été planifiées et ont donné lieu à 22 sous-thématiques, regroupées en cinq axes principaux :

Axe 1. Ecosystème numérique : 15 mesures en 4 sous-thématiques : hub numérique, financement et accompagnement des entreprises, projets et innovation, emploi et formation ;

Axe 2. Infrastructures et équipements : 17 mesures en 6 sous-thématiques : équipements et connectivité des foyers, équipements et connectivité des lieux publics, équipements et connectivité des entreprises, infrastructures domestiques, infrastructures internationales, cybersécurité ;

Axe 3. E-administration : 10 mesures en 4 sous-thématiques : Infrastructures et équipements, e-services, Open data, conduite du changement ;

Axe 4. Numérique sectoriel : 16 mesures en 5 sous-thématiques : e-santé, e-éducation, e-tourisme, mer, autres secteurs ;

Axe 5. Gouvernance : 9 mesures en 3 sous-thématiques : organisation et pilotage, partenariats, réglementation et régulation.

Schéma directeur des transports publics interinsulaires

La politique des transports publics interinsulaires de la Polynésie française vise au développement des modes de transports en prenant en compte leurs avantages et leurs inconvénients respectifs en matière de développement économique et touristique, d'aménagement, de sécurité, de protection de l'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants.

Compte tenu de l'étendue de son territoire et de sa répartition géographique, le système de transport interinsulaire de Polynésie française doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectif le transport des biens et des marchandises, et le droit qu'à toute personne de se déplacer.

Ceci, sous réserve de la compétence des communes de la Polynésie française en matière de transport communal selon les dispositions de l'article 43 du statut de la Polynésie française et ce, sans préjudice de la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1803-4 du code des transports.

La desserte intérieure de la Polynésie française doit viser à atténuer les contraintes liées à l'enclavement ou l'éloignement qui constituent des difficultés structurelles d'accès à certaines parties du territoire. Elle doit également tendre à faciliter les échanges humains et économiques et participer au développement et à l'aménagement du territoire en maintenant une occupation sur l'ensemble de ce territoire.

Cette politique consiste, selon une logique intermodale, à permettre :

La complémentarité des modes de transports, ainsi que leur coopération notamment dans le choix d'infrastructures et par l'aménagement des lieux d'échanges et de correspondances ;

La coopération entre les opérateurs, notamment par la tarification combinée, l'information des usagers et la coordination de l'exploitation des réseaux ;

L'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des réseaux et des équipements existants ;

Une situation de libre concurrence entre opérateurs.

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires fixe les orientations de la Polynésie française concernant l'organisation et le développement des dessertes maritimes et aériennes, dans un souci de limitation du désenclavement de certaines parties du territoire, de développement économique durable et de préservation de l'environnement. Il sert de référence pour harmoniser la programmation des investissements, notamment en matière de matériels et d'infrastructures, et celle des aides.